



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 février 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0048(NLE)**

**6446/21
ADD 25**

**RECH 72
COMPET 123
IND 40
MI 105
SAN 82
TRANS 94
AVIATION 42
ENER 50
ENV 94
SOC 95
TELECOM 70
AGRI 79
SUSTDEV 22
REGIO 29
IA 22**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 février 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2021) 38 final - Partie 4/9
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe - Partenariat européen sur les réseaux et services intelligents

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 38 final - Partie 4/9.

p.j.: SWD(2021) 38 final - Partie 4/9

Bruxelles, le 23.2.2021
SWD(2021) 38 final

PART 4/9

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

**Proposition de règlement du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre
d'Horizon Europe**

Partenariat européen sur les réseaux et services intelligents

{COM(2021) 87 final} - {SEC(2021) 100 final} - {SWD(2021) 37 final}

Résumé de l'analyse d'impact (2 pages maximum)
Analyse d'impact d'un éventuel partenariat européen institutionnalisé sur les réseaux et services intelligents ¹
A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
<p>Le secteur européen des réseaux et des services est confronté à des défis de compétitivité industrielle et de souveraineté technologique en ce qui concerne le déploiement des infrastructures 5G à l'appui des marchés porteurs numériques et des activités de recherche et d'innovation dans le domaine des systèmes 6G. Les problèmes sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incapacité de l'Europe à exploiter pleinement le potentiel de la numérisation de l'économie; • la souveraineté technologique limitée en ce qui concerne les technologies critiques des chaînes de valeur des réseaux et services intelligents, en particulier en raison de la concurrence mondiale toujours croissante pour les fournisseurs européens; • la lenteur du déploiement des plateformes d'infrastructure pour les marchés porteurs numériques; et • un manque d'intérêt pour la résolution de problèmes sociétaux tels que le changement climatique au moyen de solutions numériques. <p>Les principales sources de problèmes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ les capacités insuffisantes de la 5G pour répondre aux besoins avancés en matière de communication et de calcul; ✗ la présence insuffisante des acteurs de l'UE dans les chaînes de valeur numériques mondiales; ✗ le manque d'intégration des chaînes de valeur de l'UE; ✗ la lenteur de la mise au point de la 5G; ✗ la nécessité de garanties en matière de cybersécurité, d'éthique et de respect de la vie privée; et ✗ le manque d'efficacité énergétique. <p>Les problèmes susmentionnés devraient conduire à une souveraineté technologique limitée en ce qui concerne les technologies critiques des chaînes de valeur des réseaux et services intelligents, à un manque de plateformes d'infrastructures pour l'innovation et à un risque de retard dans la recherche sur les réseaux et services fondés sur la 6G.</p>
Quels sont les objectifs à atteindre?
<p>L'objectif est d'assurer la souveraineté technologique en ce qui concerne les chaînes de valeur des réseaux et services intelligents. Dans ce contexte, l'objectif est de permettre aux acteurs européens de développer les capacités de R&I pour les technologies 6G à l'appui des futurs services numériques à l'horizon 2030. L'initiative vise également à favoriser le développement de marchés porteurs pour les infrastructures et les services 5G en Europe. Ces deux ensembles d'activités (pour le déploiement des infrastructures 5G et la R&I dans la 6G) favoriseront l'alignement des futurs réseaux et services intelligents sur les besoins politiques et sociétaux de l'UE, notamment du point de vue de l'efficacité énergétique, du respect de la vie</p>

¹ «Réseaux et services intelligents» est un titre provisoire; il sera adapté en fonction des orientations politiques de haut niveau à temps pour l'adoption de la proposition de la Commission.

privée, de l'éthique et de la cybersécurité.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
Ce partenariat répondra aux défis transfrontaliers/transnationaux, à la mise en commun des ressources, aux feuilles de route stratégiques, à la nécessité de disposer d'une masse critique pour atteindre les objectifs stratégiques et à la nécessité de coordonner les différents acteurs dans les différents secteurs de l'économie numérique, ce qui ne peut être fait de manière aussi efficace par les États membres agissant seuls, en particulier en ce qui concerne la R&I dans les systèmes 6G.
B. Solutions
Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
Les options sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • option de référence – appels classiques au titre du programme-cadre; • option 1 – partenariat européen coprogrammé; • option 2 – partenariat européen institutionnalisé. <p>Bien qu'elle soit la plus coûteuse et la plus complexe, l'option privilégiée est l'option 2, qui devrait avoir la plus forte incidence scientifique, économique et sociétale et la plus grande cohérence.</p>
Quelle est la position des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?
Les parties prenantes ont reconnu l'importance d'une approche de partenariat pour les futurs réseaux et écosystèmes de services de l'Europe tout au long des chaînes de valeur numériques. La consultation a fait apparaître une préférence pour un partenariat coprogrammé ou institutionnalisé, mais de nombreux répondants, parmi lesquels des acteurs clés, ont aussi souligné qu'ils étaient ouverts aux deux modèles, en fonction d'un certain nombre de facteurs administratifs et juridiques.
C. Incidence de l'option privilégiée
Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?
Les avantages sont clairement maximisés dans le cadre de l'option d'un partenariat institutionnalisé (option 2), qui devrait: <ol style="list-style-type: none"> 1. être plus efficace, notamment du point de vue des incidences économiques, technologiques et sociétales, en garantissant un engagement plus fort des parties prenantes et en contribuant aux activités de réglementation et de normalisation, ainsi qu'aux politiques publiques, y compris s'agissant des enjeux de souveraineté technologique et des objectifs du pacte vert; 2. améliorer la cohérence externe grâce à une politique de dialogue efficace avec d'autres initiatives et à un mandat clair pour établir des synergies avec les programmes de l'UE, des pays et des régions, en particulier pour ce qui est du déploiement; et 3. offrir une très bonne efficacité globale, malgré des coûts supplémentaires.
Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?
Les coûts portent sur la création d'une entreprise commune et son fonctionnement.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?
Les entreprises de l'UE du secteur des réseaux, de l'informatique en nuage et de l'«internet des objets» seront les principaux bénéficiaires, tout comme les entreprises des secteurs d'activité «verticaux». L'initiative devrait également les aider à maximiser l'efficacité des investissements dans la R&D et à accélérer le processus d'innovation, ce qui améliorerait leur compétitivité. Les PME et les microentreprises de l'UE du secteur bénéficieront d'avantages économiques directs et indirects. Le partenariat ne leur imposera pas d'obligations réglementaires; il ouvrira en revanche des possibilités de réduction des coûts pour la conception de nouveaux produits et les aidera à accéder plus facilement aux investissements pour déployer des solutions commercialisables à l'échelle de l'UE.
Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?
L'incidence sur les budgets nationaux et l'administration se limitera à la participation à la gouvernance.
Y aura-t-il d'autres incidences notables?
Il y aura des effets positifs sur la compétitivité, la normalisation mondiale et les échanges et investissements connexes.
Proportionnalité?
L'option privilégiée n'excède pas ce qui est nécessaire pour résoudre le problème initial.
D. Suivi
Quand la législation sera-t-elle réexaminée?
Le partenariat sera réexaminé conformément à la politique standard d'Horizon Europe en matière de révision des partenariats, ce qui passera probablement par des examens annuels des indicateurs de performance clés (IPC) et un examen approfondi à mi-parcours et vers la fin du programme Horizon Europe.